

## Les élections provinciales du 5 février 1923

A la campagne comme ailleurs on recourt généralement à un almanach quelconque lorsqu'on veut trouver le nom du député de tel ou tel collège électoral. Or les almanachs de 1923 ne peuvent contenir la liste des députés élus, le 5 courant, à la Législature.

A l'intention de nos lecteurs qui conservent la collection du journal, nous reproduisons cette liste, telle que fournie par les quotidiens au lendemain même du scrutin.

### Libéraux, Majorités Conservateurs, Majorités

Abitibi.....	Hon. J.-E. Perrault.....	2000	Arthur Plante.....	150
Argenteuil.....	John Hay.....	120		
Arthabaska.....	Hon. J.-E. Perrault.....	1520		
Bagot.....	J.-E. Phaneuf.....			
Beauchamp.....	J.-H. Fortier.....	2100		
Beauharnois.....	Hon. A. Galipeault, (accl.)			
Bellechasse.....	S. Lafrenière.....	739		
Berthier.....	J.-F. Bugeaud.....	2000		
Bonaventure.....	W.-R. Olivier.....	460		
Brome.....	Alex. Thurber.....	1500		
Chambly.....	Dr Bordeleau.....	600		
Champlain.....	Dr Charlevoix-Saguenay Ph. Dufour.....	1600		
Charlevoix-Saguenay.....	Hon. H. Mercier.....	302		
Châteauguay.....	G. Delisle.....	339		
Chicoutimi.....	Hon. J. Nicoll.....	1060		
Compton.....	Arthur Sauvé.....	850		
Deux-Montagnes.....	J.-C.-E. Ouellet.....	300		
Dorchester.....	Hector Laferté.....	1003		
Drommond.....	Dr Grégoire.....	71		
Frontenac.....	Dr Lemieux.....	(Acclamation)		
Gaspé.....	R. Lafond.....	250		
Hull.....	Andrew Philips.....	150		
Huntingdon.....	L. Lamoureux.....	11		
Iberville.....	E.-L. Patenaude.....	280		
Jacques-Cartier.....	Jos. Dufresne.....	250		
Joliette.....	N. Morin.....	300		
Kamouraska.....	Pierre Lortie.....	888		
Labelle.....	Hon. E. Moreau.....	2000		
Lac-St-Jean.....	E. Charbonneau.....	200		
Laprairie-Napierville.....	Walter Reed.....	746		
L'Assomption.....	Jos. Renaud.....	515		
Laval.....	Dr A.-V. Roy.....	1200		
L'Islet.....	E. Thériault.....	588		
Lotbinière.....	Hon. J.-N. Franceur.....	(Acclamation)		
Madeleine (îles de la).....	Hon. J.-E. Caron.....	(Acclamation)		
Maskinongé.....	R. Tourville.....	200		
Matane.....	J.-A. Bergeron.....	523		
Matapedia.....	Jos. Dufour.....	(Acclamation)		
Mégantic.....	L. Lapierre.....	2000		
Missisquoi.....	Alex. Saurette.....	600		
Montcalm.....	J.-F. Daniel.....	500		
Montmagny.....	G.-A. Paquet.....	1750		
Montmorency.....	Hon. L.-A. Taschereau	614		
Montréal:				
Dorion.....	Ernest Tétreau.....	2568		
Hochelega.....	Allan Bray.....	800		
Laurier.....	Alf. Duranleau.....	360		
Maisonneuve.....	Dr J.-N. Pellerin.....	2300		
Mercier.....	W. L'Archevêque.....	1500		
Ste-Anne.....	W.-J. Hushion.....	300		
St-Georges.....	E.-C. Gault.....	487		
St-Jacques.....	Dr J.-A.-E. Beaudoin.....	371		
St-Laurent.....	Sayer.....	150		
St-Louis.....	Peter Bervoitch.....	6000		
Ste-Marie.....	Houde.....	600		
Verdun.....	P.-A. Lafleur.....	3026		
Westmount.....	C.-A. Smart.....	2300		
Nicolet.....	J.-A. Savoie.....	669		
Papineau.....	Dés. Lahaie.....	160		
Pontiac.....	W. McDonald.....	324		
Portneuf.....	Ed. Hamel.....	1600		
Québec comté.....	Aurèle Leclerc.....	(Acclamation)		
Québec centre.....	Dr Faucher.....	147		
Québec est.....	Ls Létourneau.....	(Acclamation)		
Québec ouest.....	M. Madden.....	429		
Québec St-Sauveur.....	F. Bertrand.....	1114		
Richelieu.....	J.-B.-T. Lafrenière.....	800		
Richmond.....	G.-A. Deneault (1).....	200		
Rimouski.....	Dr Maurault.....	500		
Rouville.....	C.-A. Bernard.....	150		
St-Hyacinthe.....	D. Boucheard.....	800		
Saint-Jean.....	A. Bouthillier.....	(Acclamation)		
Saint-Maurice.....	L.-N. Ricard.....	700		
Shefford.....	W.-S. Bullock.....	1100		
Sherbrooke.....	M. O'Bready.....	300		
Soulages.....	Dr G.-A. Lortie.....	22		
Stanstead.....	A.-J. Bissonnette.....	1200		
Témiscouata.....	T. Simard.....	600		
Terrebonne.....	Jules Landry.....	220		
Trois-Rivières.....	Hon. A. David.....	1250		
Vaudreuil.....	L.-P. Mercier.....	274		
Verchères.....	H. Pilon.....	690		
Wolfe.....	J.-M. Richard.....	425		
Yamaska.....	J.-P.-C. Lemieux.....	990		
	Ed. Ouellette.....	300		

(1) Décédé le 7 février.

## Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec.

(Suite de la page 100)

de ses actions. [Toutefois, une société ou association qui détient plus de dix actions du capital de la Coopérative fédérée de Québec, peut exercer un vote additionnel pour chaque dix actions qu'elle détient en sus de dix; mais cette société ou association ne peut exercer un nombre de votes qui excède le cinquième du nombre des individus qui la composent.] Pour exercer son droit de vote, le sociétaire doit avoir souscrit une ou plusieurs actions au moins trois mois avant l'assemblée, et avoir payé, au moins trois jours avant l'assemblée à laquelle il veut exercer ce droit, tous les versements] échus sur sa ou ses actions.

[3. Un sociétaire peut se faire représenter aux assemblées générales ou spéciales de la société par un autre sociétaire. Une société ou association peut se faire représenter par un autre sociétaire ou par un membre de son bureau de direction.]

Aucun sociétaire ne peut se faire représenter aux assemblées générales ou spéciales de la société par un des officiers [salariés] ou employés de cette dernière, et toutes les procurations données à un officier [salarié] ou à un employé de la société sont nulles.

[4. Toute procuration, pour être valide, doit être signée par le sociétaire, ou, si le sociétaire est une société ou une association, par le président et le secrétaire ou secrétaire-trésorier de cette société ou association, et contresignée par le président du conseil exécutif.

5. Avant de signer, le président du conseil exécutif doit vérifier la signature et la qualification du sociétaire et la qualification du procurateur.

6. Le président du conseil exécutif n'est pas tenu d'examiner une procuration qui lui a été remise moins de trois jours avant la date de l'assemblée.]

30. L'assemblée générale est présidée par le président du bureau de direction et en son absence par le vice-président et en l'absence du président et du vice-président par la personne choisie par les sociétaires assemblés.

31. L'article 1987 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi 8 George V, chapitre 34, section 5, est remplacé, pour la nouvelle société, par le suivant:

"1987. Les comptes de la société sont tenus par le [trésorier] sous le contrôle du bureau de direction et sont vérifiés par le [vérificateur des comptes].

Les comptes de la société sont arrêtés tous les ans au trente et un décembre.

Après la clôture de l'exercice et pendant la première semaine de [février], un état des affaires de la société est préparé et attesté par le trésorier.

Une copie de cet état doit être transmise au ministre de l'agriculture, avant le 15 [mars] de chaque année".

32. L'article 1987a des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 10 George V, chapitre 25, section 3, est remplacé, pour la nouvelle société, par le suivant:

"1987a. Si après cette date [du 15 mars] la société néglige ou refuse de transmettre [au ministre de l'agriculture la copie de l'état annuel de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre précédent,] elle encourt une pénalité de cinq piastres pour chaque jour qu'elle continue d'être en défaut; et tout directeur ou gérant de la société qui autorise ou permet sciemment et délibérément ce défaut, encourt la même pénalité."

33. Le ministre de l'agriculture a la surveillance des opérations de la société et peut exiger d'elle tous les renseignements qu'il juge nécessaires.

34. Si, après enquête, le ministre constate que la société a négligé de se conformer à quelque disposition de la présente loi ou que ses comptes ne sont pas bien tenus ou que ses affaires sont mal administrées, il peut par un décret qu'il publie dans la *Gazette officielle de Québec*, nommer un séquestre-qui, sous la direction, prend possession des biens et affaires de la société et les administre jusqu'à ce qu'un nouveau bureau de direction soit élu par l'assemblée générale des sociétaires, qu'il convoque aussitôt que possible de la manière prescrite par le paragraphe 8 de l'article 1985 des Statuts refondus, 1909, tel qu'il est remplacé, pour la société, par la présente loi.

Les directeurs en fonction, lors de la mise en séquestre, ne peuvent être réélus.

35. Le ministre de l'agriculture a le droit d'assister à toutes les réunions du bureau de direction et à toutes les réunions du conseil exécutif ou de s'y faire représenter par un officier du département de l'agriculture. Il doit être convoqué aux réunions du bureau de direction de la même manière qu'un directeur et aux réunions du conseil exécutif de la même manière qu'un membre de ce conseil

(A suivre à la page 99)

Le m

Les prix

### FARINE ET MOULEES

Farine à pain "Crème d'.....  
" à pain "Castle".....  
" à pâtisserie "Cre.....  
" à engrais "Idéa.....

Son.....  
Gru.....

Middlings.....

Blé d'inde moulu.....

Blé d'inde cassé.....

Tourteaux de lin.....

Mouliné d'avoine pure.....

Mouliné d'orge pure.....

Criblure de blé moulu.....

Ces prix sont pour mélangés de 500 sacs

Fret payable de Mo.....

Taux de fret spécial d.....

station.

### GRAINS ALIMENTAI

par quantité de cha.....

Avoine No 2 C. W. par

" No 3 C. W. par

" No 1 Alimenta.....

Echantillon par

Orge No 4, pour alimen.....

48 livres.....

Orge à engrais, par 48 l.....

Blé d'inde jaune No 3, i.....

immédiate, par 56 l.....

Blé d'inde jaune No 3, f.....

fin de février, par 5.....

### ALIMENTS POUR VO

Pour petites ou grande.....

bord des chars à Mont.....

Monarch, grains pour

livres.....

Monarch, grains pour

volailles, le 100 livres.....

Monarch, mélange de g.....

lailles, pour aider la